

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HENANSAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le deux novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire

GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie Adjointe,

DURAND Pascal, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, URFIE Anne-Sophie, Sonia Le GUIRINEC, HINGAND Marion

Absents excusés : BESNOUX Jean-Luc donne pouvoir à GESREL Nathalie, HAMON Jean-Baptiste donne pouvoir à HERVO Sylvie

Secrétaire : HINGAND Marion

ORDRE DU JOUR :

- Délibération pour la création d'un emploi permanent catégorie C et modification du tableau des effectifs
- Tarifs des salles pour l'année 2023
- Délibération pour solliciter les subventions pour la réhabilitation de la Maison des Caps
- Le Compte Financier Unique
- Approbation du rapport n°05-2022 de la CLECT
- Règlement intérieur du foyer sportif

2022-10-01 : Délibération pour la création d'un emploi permanent catégorie C et modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le budget de la commune

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°18-08-08 du 4 septembre 2018 adoptée le 4 septembre 2018.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un besoin auprès des professeurs des écoles, pour le service de cantine et de garderie, pour la surveillance de cour, pour l'animation sur le temps périscolaire, ainsi que pour l'entretien des locaux.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'aide maternelle sur le cadre d'emploi d'ATSEM à temps complet pour exercer les fonctions d'aide auprès des professeurs des écoles, service cantine et garderie, surveillance de cour, animations sur le temps périscolaire, entretien des locaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'ATSEM.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois d'un besoin auprès des professeurs des écoles, pour le service de cantine et de garderie, pour la surveillance de cour, pour l'animation sur le temps périscolaire, ainsi que pour l'entretien des locaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'ATSEM.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°18-08-08 du 4 septembre 2018 est applicable.

Madame le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET :

- **Filière administrative :**

- cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux :

Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe : 1

- cadre d'emplois des rédacteurs :

Rédacteur principal 1^{ère} classe : 1

- **Filière technique :** cadre d'emploi des Adjoint Techniques Territoriaux :

Adjoint Techniques principal de 1^{ère} classe : 2

Adjoint technique : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023

2022-10-02 : Tarifs des locations de salles – année 2023

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle multifonctions à compter du 1^{er} janvier 2023.

	<i>Prestations 2022</i>		<i>Proposition 2023</i>	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
SALLE ENTIERE				
Tarif weekend 3 jours (du vendredi matin au dimanche soir 17h)	500€	700€	550 €	770 €
Tarif weekend 2 jours (du samedi matin au dimanche soir 17h)	390€	590€	429 €	649 €
Tarif journée en semaine	280€	420€	308 €	462 €
SALLE DU HAUT (PARTIE ENTIERE CARREEE)				
Tarif weekend 3 jours (du vendredi matin au dimanche soir 17h)	355€	490€	390 €	539 €
Tarif weekend 2 jours (du samedi matin au dimanche soir 17h)	300€	400€	330 €	440 €
Tarif journée en semaine	190€	290€	209 €	319 €
SALLE PARTIE BAR				

Tarif weekend 3 jours (du vendredi matin au dimanche soir 17h)	270€	370€	Suppression de cette proposition de location	
Tarif weekend 2 jours (du samedi matin au dimanche soir 17h)	230€	330€		
Tarif journée en semaine	155€	230€		
AUTRES PRESTATIONS				
Tarif pour café après obsèques	70€	70€	77 €	77 €
Réunion sans repas (entreprises, associations ...)	160€	200€	176 €	220 €
Réunion avec repas (entreprises, associations...)	350€	550€	385 €	605 €
Spectacle	255€	350€	280 €	385 €
Associations (repas, assemblée générale, loto...)	3 gratuits : 2 repas et 1 AG	350€	3 gratuits : 2 repas et 1 AG	385 €
Caution	750€		825 €	
Vaisselle – tables- chauffage	Compris dans les tarifs de location ci-dessus			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'appliquer les tarifs du tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023

2022-10-03 : Demande de subventions pour la réhabilitation de la Maison route des Caps, sise 17 route des Caps, en centre-bourg

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Hénansal est propriétaire d'une maison en centre-bourg, restée vacante depuis son achat en raison de sa vétusté.

Elle rappelle également que le souhait du conseil municipal est de la réhabiliter en logements locatifs à loyers encadrés.

Ce projet permettra de dynamiser le centre-bourg en lien avec le tissu commercial déjà existant.

Un intérêt particulier sera aussi porté sur la démarche énergétique à apporter à ce projet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subvention dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison route des Caps.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes				
Intitulé	Montant	Financier	Montant	%	Etat demande	
Bilan énergétique Etudes Travaux	500 000 €	Région	100 000 €	20 %	en attente de réponse	
		Etat	150 000 €	30 %	En cours	
		Contrat de territoire	Montant inconnu			En cours
		Lamballe Terre et Mer (service Habitat)	10 000 €	2 %	En cours	
		Autofinancement	240 000 €	48 %		
TOTAL	500 000 €	TOTAL	500 000 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Mme le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Mme le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document afférent à un dossier de demande de subvention pour le projet « Réhabilitation de la Maison route des Caps »

2022-10-04 : le Compte Financier Unique

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public. Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, données par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi de finance n° 2018-1317, un compte financier unique peut être mis en œuvre par les collectivités territoriales volontaires et qui a pour objet de permettre de substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (CFU) :

1. Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
2. Améliorer la qualité des comptes ;
3. Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte depuis l'exercice 2020.

Madame le Maire précise que la commune de Hénansal est candidate pour l'exercice 2023.

En outre, le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur :

- ↳ la transmission électronique des documents budgétaires ;
- ↳ le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé d'ici 2024, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'État. Celle-ci aura pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- **APPROUVE** l'adoption du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023, CFU s'appuyant sur la nomenclature M57
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de la mise en place de ce CFU.

2022-10-05 : Approbation du rapport n°05-2022 de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté.

Elle a voté son 5^{ème} rapport lors de la séance du 11 octobre 2022. Ce rapport concerne la clarification de la compétence suivante : entretien des sentiers de randonnée.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- **REFUSE** le rapport N°05-2022 de la CLECT annexé à la présente délibération,

2022-10-06 : Règlement intérieur du foyer sportif rue du Stade

Un règlement a été mis en place au sein du foyer sportif situé rue du Stade à Hénansal. Ce règlement, en annexe à la présente délibération, a pour but de conserver l'installation visée en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Ce règlement a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Toute personne entrant dans l'enceinte du foyer sportif acceptera de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le règlement intérieur joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Points divers :

- Vœux 2023 : le vendredi 13 janvier
- Illuminations de Noël : du 15 décembre au 15 janvier 2023, de 6h45 à 22h, comme l'éclairage public
- Arrivée d'un nouveau locataire dans le T2 au-dessus de la bibliothèque
- Les travaux de la station d'épuration ont démarré
- Compte rendu de la visite du camping de la Bonnais avec la DDTM et l'ARS
- Problème suite à des travaux de pose de clôture dans le Lotissement de Bel Air
- Parcelles A341 et A342 : candidature à la SAFER

📅 **Prochaine réunion de conseil** : le 5 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h30**